



HAL
open science

Loisirs en espace agricole : un assolement récréatif?

Yvon Le Caro

► **To cite this version:**

Yvon Le Caro. Loisirs en espace agricole : un assolement récréatif?. Systèmes de production agricole : performances, évolutions, perspectives, SFER - Société française d'économie rurale, Nov 2004, Lille, France. 15p. hal-04756588

HAL Id: hal-04756588

<https://hal.science/hal-04756588v1>

Submitted on 28 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Loisirs en espace agricole : un assolement récréatif ?

Yvon Le Caro

Maître de conférences de géographie et aménagement rural
UMR CNRS 6590 ESO Espaces et sociétés
Université Rennes 2 Haute-Bretagne
Place du recteur Henri le Moal
CS 24 307
35043 Rennes Cedex
France
yvon.lecaro@uhb.fr

Résumé

Des loisirs de plein air (chasse, pêche, cueillette, promenades à pied, à cheval ou en VTT) s'exercent en espace agricole. Loin de subir passivement ces usages, et non contents de s'y adapter, les agriculteurs français les organisent activement, construisant ainsi un 'assolement récréatif' sur leur exploitation. Ce concept est discuté et deux exemples sont présentés. Les moyens utilisés et les objectifs poursuivis par les agriculteurs sont brièvement évoqués.

Summary

Recreational uses of farmland : a recreational distribution ?

Outdoor recreation (shooting, fishing, picking, walking, horse-riding and mountain biking) occurs on agricultural land. Far from submitting passively to these new uses, french farmers are willing to adapt to them and, thus, take an active part in the organisation of a 'recreational distribution' on the farm. This concept is discussed and illustrated with examples. The ways the farmers achieve to manage recreational land use are briefly listed.

Mots-clefs

Loisirs de plein air – agriculture – géographie sociale – multifonctionnalité – Bretagne

Introduction¹

Depuis 1992, nos recherches sur les usages récréatifs de l'espace agricole français (Le Caro, 2002) ont permis de montrer comment l'ensemble de l'espace des exploitations est utilisé, le plus souvent avec l'accord formel ou tacite des exploitants agricoles, par l'un ou l'autre des principaux loisirs de plein air largement pratiqués en espace agricole (chasse, pêche, cueillette, promenades pédestre, équestre et en VTT). Chaque parcelle de l'exploitation constitue un lieu d'interactions complexes entre la production

¹ L'article est rédigé, sur un encouragement de Jean-Pierre Defontaine, membre du jury, à partir de la thèse soutenue en juin 2002 et de réflexions entreprises depuis. Une communication a été proposée, en amont de cet article, au Colloque de la SFER (Société Française d'Economie Rurale), " Systèmes de production agricole : performances, évolutions, perspectives ", les 18-19 novembre 2004 à Lille, sous le titre « De l'assolement de production à l'assolement récréatif : usages récréatifs des parcelles de l'exploitation dans le contexte breton / From crop distribution to recreational distribution : recreational uses of farmland in Brittany ».

agricole, l'environnement physico-chimique, les espèces végétales et animales spontanées, la famille de l'agriculteur vivant sur place et celle des riverains immédiats, les propriétaires fonciers et la société englobante. Les usages de loisir, trop souvent négligés par les chercheurs dans leur approche de l'exploitation agricole, mettent en relation directe les agriculteurs et leurs concitoyens dans un même espace professionnel et récréatif, sans que le développement des loisirs ne remette en cause la vocation agricole de l'espace (Demeuldre, 1974). Loin d'être seulement un espace technique, économique ou bio-physique, le champ est bien un espace vécu (Deffontaines, 1991). Si en termes économiques, la fourniture de services récréatifs est une externalité positive de l'agriculture (Job, 1994), participant de sa multifonctionnalité, nous avons pu montrer que les usagers des loisirs influencent aussi grandement les représentations que les agriculteurs peuvent avoir de leur espace (Le Caro, 2003). Une approche géographique cherchant à montrer comment les uns et les autres interagissent dans l'usage simultané d'un espace particulier, l'espace agricole, semble donc appropriée. Nous abordons ici plus particulièrement les relations entre les agriculteurs et la fonction récréative de leur espace. L'étude a été conduite entre 1994 et 1999 par enquêtes quantitatives et entretiens dans trois espaces d'Ille-et-Vilaine : une zone périurbaine, une zone rurale plus « agricole » et une zone littorale très touristique, une ou deux communes représentant chaque zone. Les enquêtes par questionnaire ont été menées auprès d'un échantillon au 1/2 de l'ensemble des agriculteurs des communes concernées, soit 176 exploitations ayant répondu. Les résultats montrent que les loisirs constituent une fonction générale de l'espace agricole (première partie). Les entretiens, réalisés « bottes aux pieds » en parcourant l'exploitation avec l'agriculteur, nous ont permis de saisir les pratiques spatialisées de 18 exploitations : tous les exploitants ainsi interrogés adaptent leur espace professionnel à cette fréquentation (seconde partie). Le rôle actif des exploitants dans l'organisation récréative de leur espace nous conduit alors à proposer et à discuter le concept d'assolement récréatif (troisième partie).

La fonction récréative de l'espace agricole est générale

Les résultats des enquêtes et des entretiens montrent que les usages étudiés sont diffus, souvent informels, mais qu'ils concernent la plupart des exploitations agricoles. Une définition de l'espace agricole concerné et des loisirs en cause est auparavant nécessaire pour éviter une approche trop restrictive de la fonction récréative de l'espace agricole.

Les divers modes d'usage récréatif de l'espace agricole

Nous étudions les loisirs qui se produisent dans les espaces agricoles ouverts, quels que soient les modes d'exploitation (faire valoir direct, faire valoir indirect, droit d'usage), et quel que soient le statut social de l'agriculteur (professionnel à titre principal, à titre secondaire, non-professionnel, agriculture de loisir). Ces espaces sont composés de champs, de prés, d'éléments de paysage inclus dans le système de production tels que haies, bosquets, ruisseaux, marais, chemins d'exploitation. Par hypothèse, nous considérons également qu'en dépit de leur statut foncier particulier les chemins ruraux qui sont inclus dans l'espace fonctionnel des exploitations agricoles ne peuvent être exclus de l'espace agricole qu'ils bordent, desservent ou traversent.

Les six principaux loisirs qui sont pratiqués dans l'espace agricole ainsi défini sont la chasse, la cueillette, la pêche, la promenade ou la randonnée pédestre, la promenade ou la randonnée équestre, le VTT. Ce sont des loisirs communément pratiqués de manière informelle par des touristes (personnes qui logent hors de leur domicile), plus rarement proposés comme produits touristiques. Mais dans leur grande majorité ces loisirs sont pratiqués de manière informelle par des résidents locaux (à partir de leur domicile) ou par des excursionnistes (grâce à un court déplacement en automobile ou autre moyen de transport).

Il importe donc de bien distinguer les concepts de loisirs et de tourisme pour mesurer la portée de l'étude. Le tourisme à la ferme a été développé, depuis les années 60, autour de deux services principaux, l'hébergement et la restauration. La production de services marchands proprement récréatifs à la ferme est par contre assez rare en France, à l'exception notable des fermes équestres. Les loisirs que nous étudions, qui peuvent être touristiques et qui peuvent être marchands, ne sauraient donc être réduits à ces deux catégories.

Une fréquentation récréative largement informelle

Sans entrer ici dans le détail des aspects juridiques concernant les droits d'accès du public aux espaces ouverts, nous pouvons affirmer qu'en espace agricole (comme dans les espaces forestiers ou dans les espaces naturels), chaque loisir peut s'exercer de manière parfois très formalisée comme de manière très informelle, avec toute une déclinaison de situations intermédiaires.

Les enquêtes et entretiens réalisés auprès des agriculteurs montrent que l'accès récréatif dans le cadre de droits formellement établis ne constitue qu'une partie limitée des usages constatés, que ce soit en terme d'usagers concernés ou en terme de lieux fréquentés sur l'exploitation.

Par exemple, les droits de chasse peuvent être acquis dans le cadre des Associations communales de chasse agréées (ACCA), ou bien par bail de chasse à une association ou à une personne physique. Mais bien des agriculteurs ne transfèrent pas officiellement le droit de chasse dont ils disposent sur les terres qu'ils exploitent en faire valoir direct, tout en laissant des chasseurs y chasser. Il en va de même de nombreux bailleurs (en particuliers les agriculteurs retraités) qui, sans transférer le droit de chasse, laissent leur fermier disposer librement du contrôle informel du droit d'accès des chasseurs. En matière de droits de pêche, une large part des droits revendiqués par les Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) s'appuie sur l'accord tacite du propriétaire riverain du cours d'eau, et en pratique de l'agriculteur exploitant.

Dans le domaine des promenades et des randonnées, les itinéraires balisés par les associations et/ou référencés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ne représentent qu'une partie du linéaire des chemins ouverts à la circulation du public. La majorité des chemins ruraux, non inscrite au PDIPR, et dont la vocation première est la desserte des espaces traversés, est pourtant utilisée par les promeneurs. Et nos observations montrent qu'en de très nombreux endroits, des chemins d'exploitation, des chemins privés et des lisières de parcelles sont régulièrement utilisés par simple tolérance.

La cueillette est probablement l'exemple le plus accompli de la prééminence de l'usage informel, puisque si, en théorie, l'accord du propriétaire est formellement requis, la récolte des végétaux

spontanés (champignons, fruits, pissenlits, etc) est couramment pratiquée dans les haies et les prés des espaces agricoles sur la base d'une assez large tolérance, même s'il existe des exceptions régionales. Enfin, élément transversal à tous ces loisirs, leur pratique par l'agriculteur et sa famille doit être pris en compte dans l'analyse. Selon qu'elle existe ou pas, la valeur récréative des lieux change aux yeux de l'agriculteur et sa perception des usagers peut être aussi bien plus tolérante (car il comprend mieux leurs motivations) que plus exclusive (car ils sont en concurrence sur les mêmes ressources). L'agriculteur est un acteur fondamental dans la gestion des droits d'accès du public à son espace professionnel dans la mesure où, s'il ne peut pas toujours influencer les conditions légales ou contractuelles d'un accès formalisé, il peut en général réguler librement la part importante des droits d'accès informels qui ne tiennent qu'à sa tolérance.

Tous les espaces agricoles sont concernés

Loin d'être cantonnée aux espaces touristiques ou périurbains, ou encore aux plus belles zones paysagères, la fréquentation récréative de l'espace agricole est générale. Une indication nous en est donnée par les taux de fréquentation relevés par les agriculteurs dans quatre communes bien différenciées d'Ille-et-Vilaine (tabl. 1). Pacé, commune périurbaine de l'agglomération de Rennes, est largement parcourue par des résidents locaux très demandeurs d'espaces de promenade, et par quelques Rennais qui y trouvent l'opportunité de diversifier leurs sorties. Saint-Coulomb et Cancale, considérées ici comme un ensemble homogène, sont deux communes contiguës situées sur le littoral de la Manche, à proximité de Saint-Malo et du Mont-Saint-Michel, hauts lieux touristiques. Les touristes y constituent certes une part non négligeable des usagers, mais l'espace agricole y est aussi fortement sollicité, comme à Pacé, par les résidents et par les citadins (Malouins mais aussi Rennais). Saint-Germain-en-Coglès, bien que située à 12 kilomètres de Fougères, présente peu de caractères de la périurbanité et peut être considérée comme une commune rurale agricole. La fréquentation y tient pour l'essentiel aux résidents locaux, mais la qualité de deux itinéraires de randonnée et le classement des cours d'eau en première catégorie (rivières à salmonidés) peuvent attirer les connaisseurs. Les agriculteurs interrogés notent dans les trois ensembles une fréquentation généralisée puisqu'ils sont quasiment tous concernés.

Commune	Saint-Germain-en-Coglès	Pacé	Cancale et Saint-Coulomb	Total
Type d'espace	Rural	Périurbain	Littoral	
Année d'enquête	1993	1998	1999	
n	47	76	53	176
Chasse	96%	96%	100%	97%
Pêche	45%	49%	40%	45%
Promenade	36%	72%	92%	69%
Cavaliers	28%	62%	92%	62%
VTT	17%	61%	92%	59%
Cueillette	72%	58%	49%	59%
Aucun loisir	0%	3%	0%	1%

Tableau 1 : Exploitations concernées par divers loisirs dans trois espaces agricoles différenciés

Table 1 : Leisure occurrence on farms in 3 different agricultural spaces

La déclinaison par type de loisir montre des différences qui sont pour une large part explicables : les données plus anciennes à Saint-Germain sous-estiment les loisirs émergents comme le VTT, tandis que le bocage plus dense et les prairies plus nombreuses y génèrent beaucoup de cueillettes ; le réseau de chemins plus dense et plus ouvert sur le littoral légumier explique la diffusion spatiale des promenades pédestres, équestres et en VTT à Cancale et Saint-Coulomb...

Mais ces particularités ne doivent pas masquer l'essentiel : la problématique des usages récréatifs de l'espace agricole concerne tous les territoires, y compris les plus banals sur le plan paysager et touristique, y compris les plus intensifs sur le plan de la mise en valeur agricole. La fonction récréative ne saurait être, comme l'accueil touristique à la ferme, une caractéristique propre à certaines exploitations, mais constitue une fonction horizontale de l'espace agricole, au même titre que la fonction paysagère ou la fonction de production. Nous rejoignons donc Bertrand Hervieu qui fixait comme premier objectif à une démarche de développement rural d'"abandonner la notion de campagne-espace de production, placée sous la responsabilité des seuls agriculteurs, pour la notion de cadre de vie, intéressant l'ensemble des citoyens" (Hervieu, 1993). Prendre en compte ces attentes sociales n'enlève rien aux agriculteurs, mais participe de la richesse et de la complexité de leur métier.

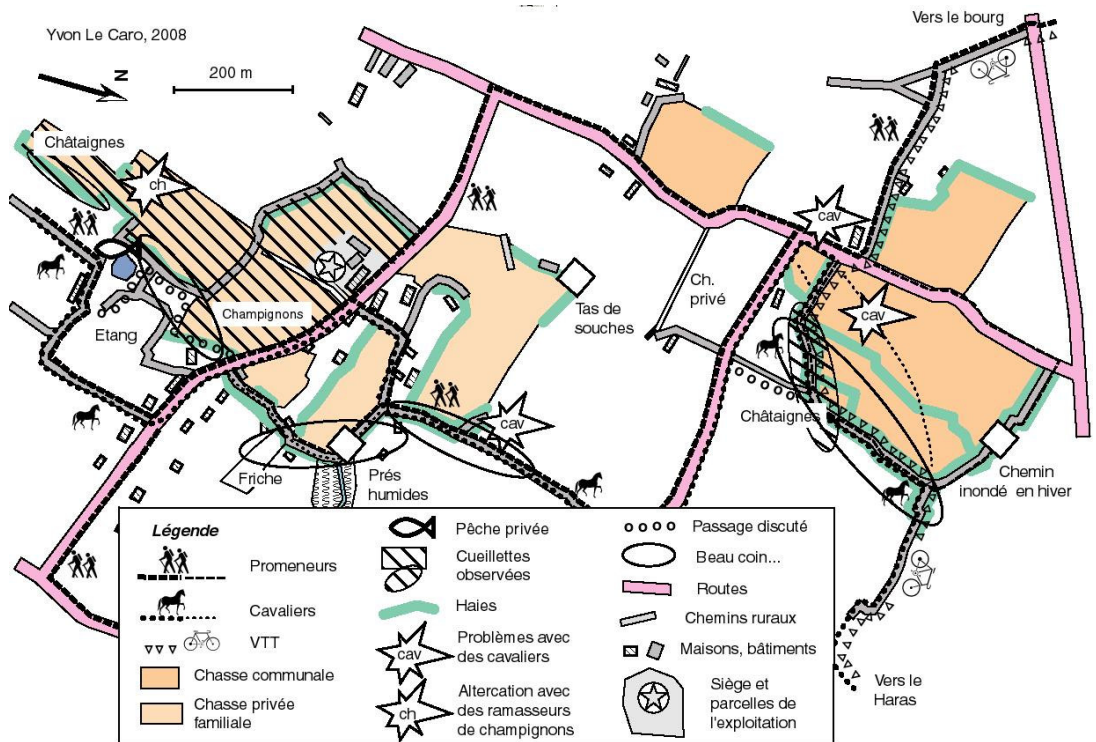
Adaptation des exploitations à la fonction récréative de l'espace agricole

Nous proposons, à partir de deux exemples concrets, une cartographie à grande échelle qui montre la répartition des usages récréatifs constatés par l'agriculteur ; puis, en mobilisant les observations recueillies sur l'ensemble des 18 exploitations parcourues, nous proposons une approche des principales modalités d'adaptation de systèmes de production bretons aux usages récréatifs de l'espace rural dont ils font partie.

L'exemple de deux exploitations

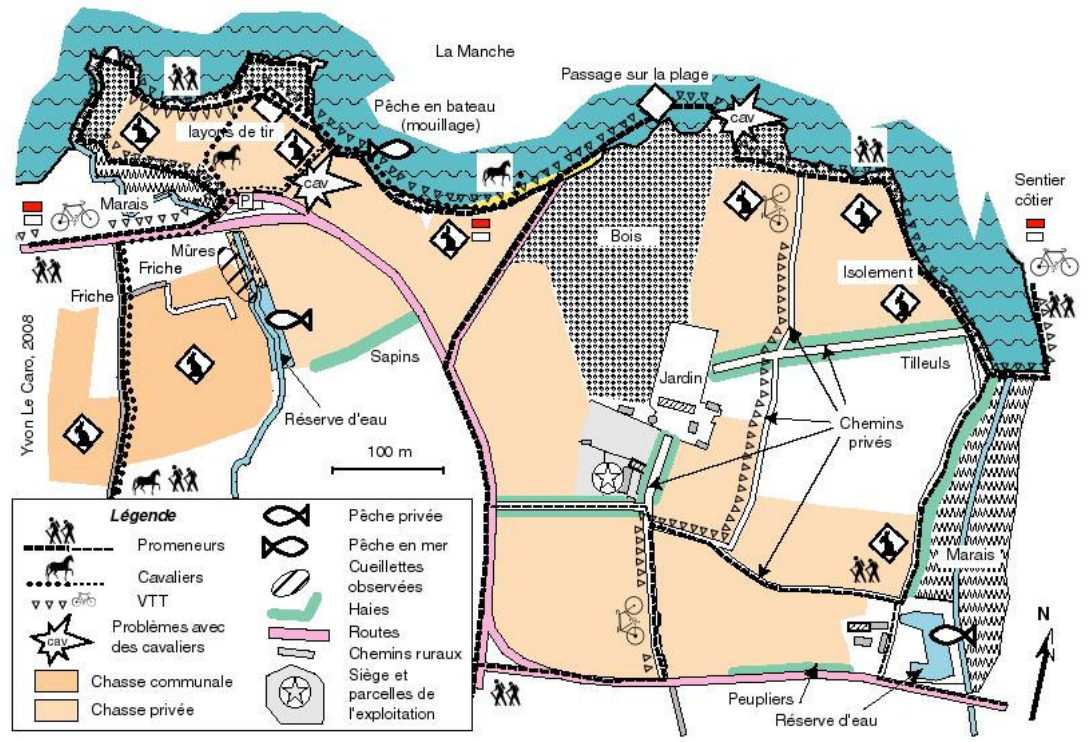
L'exploitation de Georges² est située dans la périphérie de Rennes et comporte, sur un parcellaire morcelé, un élevage laitier et des cultures céréalières (carte 1). Le droit de chasse est apporté à la société communale sur les terres récemment reprises en faire valoir direct (au nord), tandis qu'une chasse privée au bénéfice des bailleurs (des membres de la famille de l'exploitant) est organisée autour du corps de ferme. La cueillette est notée en plusieurs endroits et de manière fréquente, suscitant parfois des discussions ; le ramassage systématique des champignons sur les prés situés au sud du siège d'exploitation a pu conduire à des altercations. Deux itinéraires de promenades référencés par la municipalité traversent l'exploitation, mais d'autres chemins sont fréquemment utilisés tant par les promeneurs à pied que par les cavaliers et les VTT. Régulièrement, Georges intervient lorsqu'il surprend certains cavaliers qui coupent au travers des parcelles.

² L'anonymat des agriculteurs rencontrés est protégé par l'utilisation de pseudonymes.



Carte 1 : Synthèse des loisirs observés sur une exploitation laitière périurbaine

Map 1 : Recreational uses of land in a dairy farm near Rennes



Carte 2 : Synthèse des loisirs observés sur une exploitation légumière littorale

Map 2 : Recreational uses of land in a farm growing vegetables on the Channel coast

La seconde exploitation (carte 2) est une exploitation légumière bien regroupée, sur les terres du château voisin, en bord de mer sur la côte d'Emeraude. Jules y cultive des choux-fleurs, des pommes de terre primeur, des poireaux et des céréales. Comme chez Georges la chasse y est privée, au bénéfice du bailleur, sur l'essentiel des terres, mais l'exploitant qui a acheté un bloc de l'autre côté de la route doit le laisser à l'ACCA (car il n'atteint pas le seuil de 20 ha chassables permettant d'exercer un droit de retrait). La pêche est pratiquée par quelques habitués sur deux réservoirs utilisés pour irriguer les légumes, et le long du rivage maritime. A part quelques mûres, on observe peu de cueillettes. Le fait marquant sur cette exploitation est le passage de la servitude de passage le long du littoral, dite « sentier des douaniers », qui longe de nombreuses parcelles et qui est très fréquentée par les piétons mais aussi (et c'est interdit) par de nombreux cavaliers et VTT. De nombreux autres sentiers et chemins, souvent privés, sont également fréquentés, avec parfois des discussions, en particulier lorsque des cavaliers coupent à travers les champs de légumes, du fait d'un chemin côtier par endroit trop étroit et branchu pour passer à cheval...

Adaptation des structures bocagères

L'existence d'usages récréatifs de leur espace professionnel conduit fréquemment les agriculteurs à infléchir leur politique bocagère, le bocage étant ici entendu au sens large de ses structures linéaires (haies et chemins) mais aussi des bosquets et des zones humides ou incultes comprises dans l'espace exploité.

Ainsi Georges laisse-t-il libre de taille les haies bordant les chemins, tandis qu'il a supprimé celles qui coupaient des parcelles ou qui longeaient les routes (carte 1). Il a laissé intentionnellement en tas les souches des arbres arrachés dans les années 60 de manière à favoriser le lapin pour la chasse privée familiale.

Jules, qui exploite dans une région de champs ouverts (carte 2), est moins concerné par cette thématique. On observe néanmoins que certains linéaires ont été conservés le long du marais à l'est (haie de chênes et de frênes), et de part et d'autres d'allées privées qui conduisent au château. L'aspect patrimonial dominant dans ces choix n'empêche pas que l'intérêt des promeneurs soit explicitement cité par Jules comme raison pour conserver ces grands arbres. Le long du sentier des douaniers, les arbres sont laissés libres, ce qui donne un caractère arboré à la ferme, séparée de la mer par un cordon boisé quasi continu. Sur une parcelle, Jules a planté une haie bocagère entre le champ et le sentier côtier qui le longe, afin de limiter les incursions : ce cas de plantations à cause des loisirs est assez répandu chez les agriculteurs que nous avons rencontrés, mais le plus souvent au bénéfice des chasseurs et des pêcheurs.

D'une manière plus générale, les loisirs interviennent dans la perception que les agriculteurs se font du bocage dans un sens plutôt favorable à la conservation.

Adaptation des assolements et des modes d'exploitation

Une analyse hâtive pourrait laisser penser que seules les considérations économiques (marché, revenu, travail) et agronomiques (sécurité fourragère, rotations) entrent en ligne de compte dans les choix

d'assolement des agriculteurs. Sans nier leur prééminence, nous observons qu'elles sont parfois battues en brèche par des considérations environnementales, paysagères ou récréatives. Nous donnons ici quelques exemples pour ce dernier aspect.

Si Georges laisse en prairies permanentes les parcelles situées autour des bâtiments (carte 1), ce n'est pas sans rapport avec la récolte des rosés des prés : s'il intégrait la production d'herbe en prairies temporaires dans une rotation avec des céréales, il sait que s'en serait fini de ce plaisir là, pour les usagers mais aussi pour lui-même. Jules, dont les productions légumières sont soumises à de fortes contraintes de rotation, évite néanmoins de cultiver des poireaux le long du sentier côtier, car il sait que tant les promeneurs que les chasseurs risqueraient d'y faire des dégâts. Il maintient en prairie les abords des réservoirs d'irrigation, par commodité mais aussi pour garantir aux poissons une eau de qualité acceptable, ce qui est apprécié des pêcheurs qu'il autorise à venir.

D'autres adaptations d'assolement peuvent être relevées chez les agriculteurs. Une des plus notables, car bien instituée et rémunérée, est la « jachère environnement faune sauvage ». Dans le même esprit certains agriculteurs privilégient les céréales dans les lieux où cela favorise le lièvre ou la perdrix. Le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau trouve aussi une partie de sa légitimité dans le passage et l'agrément des pêcheurs.

Adaptation des schémas de circulation et de pâturage

C'est en terme de circulation et d'accessibilité des lieux que les adaptations sont les plus fréquentes. Presque toujours liées aux loisirs, parfois à l'existence de servitudes au profit de riverains ou de propriétaires de parcelles enclavées, ces adaptations posent fréquemment problème mais trouvent aussi nombre de solutions originales.

La cas le plus fréquent en zone d'élevage est l'usage du même chemin par les promeneurs et par les troupeaux. Lorsque les chemins sont inclus dans le pâturage, c'est la question des barrières laissées ouvertes qui revient très souvent. Lorsque le chemin est emprunté pour conduire seul les bêtes au pré, c'est l'usage de fils en travers du chemin pour guider les animaux qui gêne les promeneurs. Passages canadiens et barrières autorefermantes peuvent résoudre certaines situations, mais une adaptation fréquente est aussi la création d'un passage pour les animaux en parallèle au chemin rural. Un avantage de cette solution, quand elle est possible, est la propreté du chemin, sujet sensible en milieu périurbain. La même logique peut conduire à créer des chemins d'exploitation ou des passages pour les gros engins distincts des chemins ruraux utilisés par les promeneurs.

Chez Georges, la solution retenue a été plus radicale. Comme on peut l'observer (carte 1), les vaches vont et viennent sans traverser de route entre les bâtiments et les pâtures (sauf pour deux petites parcelles). Il existe néanmoins un chemin rural qui coupe ces prairies. Afin d'éviter tout problème de barrières laissées ouvertes, et pour ne pas avoir à conduire le troupeau au delà de ce chemin, Georges l'a condamné de fait, sans en détruire les structures, mais en l'incluant dans le pâturage et en laissant les broussailles obstruer les accès. Pour éviter un conflit ouvert, la municipalité a proposé un autre itinéraire, moins favorable aux promeneurs. Une solution plus équilibrée a été envisagée : tout en reconnaissant les contraintes de travail de Georges, il s'agissait d'aménager un passage le long de ses prairies pour que les usagers profitent du paysage bocager en cet endroit. Ce passage discuté sur terrain

privé n'a pas pu être finalisé. Chez d'autres agriculteurs, le même problème trouve une solution inverse, les animaux restant affouragés en stabulation parce que l'accès au pâturage pose des problèmes de sécurité.

Jules est confronté à d'autres problèmes. La configuration des lieux (carte 2) rend difficile aux cavaliers la pratique du chemin côtier. Etant donné que cet usage est interdit, Jules refoule sans faiblesse ceux qui tentent, à partir de la plage, d'aborder la partie est de la ferme. Par contre, il comprend bien que l'accès à la plage par la route est désagréable et dangereux pour les cavaliers, souvent des enfants. Aussi prend-il soin d'aménager, à proximité du parking routier à l'ouest, un espace assez large entre deux parcelles. Cet aménagement lui a permis de réguler correctement le passage pour la plupart des cavaliers. On notera que Jules ne s'estime pas du tout dérangé par les piétons et les VTT qui passent sur les chemins privés desservant l'exploitation.

Les exemples et les anecdotes en matière d'accès à l'espace agricole sont innombrables et chacun en a sa part d'expérience. Nous pouvons retenir ici que la fonction récréative de l'espace agricole est largement prise en compte dans les décisions relatives à l'aménagement des chemins publics et privés, à la circulation des animaux et des engins agricoles.

Peux-t-on parler d'assolement récréatif ?

La répartition des usages récréatifs sur l'espace de l'exploitation et son articulation avec les contraintes de la production permettent de présenter le concept d'assolement récréatif. Ce dernier résulte très généralement des décisions que l'agriculteur a prises pour négocier, autoriser, interdire ou canaliser les pratiques.

Pourquoi parler d'assolement pour les usages de loisirs de l'exploitation ?

L'assolement se définit en agronomie et en géographie comme la répartition des différentes cultures dans l'espace cultivé (nous laissons ici de côté l'acceptation des historiens, qui rapproche logiquement assolement et rotation dans les termes d'assolement triennal ou biennal). L'assolement suppose une volonté (on ne parle pas d'assolement pour la répartition des plantes sauvages sur un site) et se conçoit sur un ensemble cohérent, l'exploitation agricole.

Au regard des résultats de nos recherches, nous considérons qu'en parallèle à son assolement de production, l'agriculteur met en place un véritable assolement récréatif. En effet, non content de s'adapter à des pratiques récréatives qui lui sont proposées ou imposées par son environnement, l'agriculteur agit en retour, à l'échelle de son exploitation mais parfois plus largement, sur la répartition spatiale des usages, leurs périodes dans l'année ou la semaine, leur moment dans la journée, leurs modalités. Souvent aussi il organise une sélection des usagers.

Bien entendu la production de produits agricoles et la production de services récréatifs ne sont pas de même nature, mais de nombreux parallèles peuvent être établis entre les deux formes d'assolement :

- comme il existe des cultures en mélange (avoine-pois, prairie sous couvert de céréales, etc), plusieurs usages de loisirs coexistent souvent sur la même parcelle ;
- comme il existe des jachères, certaines parcelles peuvent se trouver sans usage récréatif ;

- l'accès récréatif peut être imposé par la loi (ACCA, chemin rural), mais il arrive aussi parfois qu'une production soit imposée sur une parcelle (c'est le cas des bandes enherbées) ;
- si les loisirs s'organisent généralement sur un territoire plus large qu'une seule exploitation, la mise en place des assolements de production est rarement totalement indépendante des choix faits par les agriculteurs voisins (communauté d'encadrement technico-économique, opportunités locales, distances à respecter entre cultures de semences hybrides) ;
- si certains loisirs sont strictement saisonniers (chasse, cueillettes), il en va de même de la plupart des cultures, et la notion de culture dérobée pourrait être transposée à certaines situations d'alternance temporelle de différents loisirs (chasse et promenade par exemple).

Mais au delà d'une métaphore acceptable, cette utilisation du terme d'assolement met en lumière le rôle actif de l'agriculteur dans la répartition des usages récréatifs de son exploitation. L'assolement récréatif peut alors s'affirmer en tant que concept, défini comme la répartition spatiale des usages récréatifs sur une exploitation agricole une année donnée. Les cartes 1 et 2 sont en ce sens des représentations schématisées des assolements récréatifs de Georges et de Jules l'année de l'enquête.

Interventions des agriculteurs pour construire leur assolement récréatif

Les modes d'intervention des agriculteurs pour organiser l'assolement récréatif de leur exploitation sont variés. Très généralement ces interventions sont individuelles car, sauf exception, il n'existe pas d'organisation collective des agriculteurs pour gérer cet aspect particulier de leur profession, ce qui d'ailleurs ne peut manquer d'étonner³. Nous classons ces interventions en quatre catégories, chaque exploitant jouant sur un ou plusieurs de ces leviers vis-à-vis de chaque loisir, voire de chaque usager ou groupe d'usagers.

Le contrôle juridique des droits d'accès

Le contrôle juridique des droits d'accès consiste à exercer les nombreuses prérogatives liées au droit de propriété, les règles du code rural ou bien la contractualisation, afin de maîtriser les lieux, dates et conditions d'accès du public. Certains peuvent ainsi exercer la faculté de clore leur terrain, acquérir une parcelle contiguë pour pouvoir exercer leur droit de retrait d'une ACCA, acheter un chemin rural à la commune, signer une convention avec le Conseil général pour le passage d'un itinéraire de randonnée, etc. Cette approche juridique des droits d'accès, trop souvent utilisée pour exclure le public, ouvre aussi de nombreuses possibilités de négociation (Michel, 2003) mais se heurte à certaines difficultés, dont trois nous semblent majeures. D'une part, hormis dans les cas de la chasse et pour partie de la pêche, les usagers sont pour la plupart indépendants de toute organisation ce qui rend le contrôle de légalité très difficile. D'autre part les droits liés à la propriété du sol peuvent être difficiles à exercer si le propriétaire bailleur est en désaccord avec son fermier. Enfin le statut des chemins ruraux met l'agriculteur en position délicate sur le plan juridique puisque c'est à lui de garantir le libre passage du public et de réparer les dégâts éventuellement commis par les engins agricoles ou par les troupeaux.

³ Nous avons proposé (Le Caro, 2004) que les agriculteurs et d'autres acteurs ruraux s'organisent en « coopératives territoriales » pour gérer collectivement leur offre de services récréatifs et plus largement de services territorialisés.

Nos observations montrent que les agriculteurs connaissent en général assez bien la législation mais que la plupart préfèrent, à l'expérience, s'en affranchir, tant à leur profit qu'à celui des usagers. Le cadre juridique est souvent vécu comme un repère, un recours argumentaire dont l'application stricte n'est invoquée qu'en cas de conflit non résolu.

L'aménagement récréatif de l'exploitation

Les loisirs exercés en espace agricole s'appuient sur des ressources physiques et paysagères dont l'agriculteur maîtrise en grande partie l'existence, l'entretien et l'accessibilité. L'existence et l'accessibilité des étangs, mares et ruisseaux sont essentiels à la pêche, les chemins sont à la base des itinéraires de promenade, la biodiversité est recherchée par les chasseurs et les cueilleurs. De ce fait, en modifiant ces ressources, et de manière souvent unilatérale, l'agriculteur modifie l'attractivité récréative des lieux, il modifie l'offre récréative face à une demande relativement mobile. Cela peut conduire à attirer les usagers, comme à les repousser. Dans de nombreux cas cette problématique ne peut être dissociée de la gestion paysagère et environnementale de l'espace agricole. Mais dans le cas des chemins et des sentiers, l'aménagement vise souvent des finalités exclusivement récréatives. Nos observations montrent que les agriculteurs utilisent largement ces possibilités, mais de manière très différenciée selon les loisirs d'une part, et selon les parcelles de l'exploitation d'autre part. Le même agriculteur peut détruire illégalement un chemin à un endroit et laisser passer le public en bordure de parcelle ailleurs, araser tous les talus sur un plateau céréalier et entretenir un bocage vivant, voire replanter, en fond de vallée, etc. Les attitudes sont aussi très variées d'un agriculteur à l'autre, ce qui pose par exemple problème pour la constitution d'itinéraires de promenade ou de territoires de chasse cohérents. Nos enquêtes en Ille-et-Vilaine montrent toutefois que pour 80% des agriculteurs, les usages de loisirs de leur exploitation sont légitimes et ne provoquent guère de gênes. Les aménagements qu'ils réalisent vont donc plus souvent dans le sens d'une régulation que d'un empêchement des usages. Mais rares encore sont ceux qui trouvent intérêt à attirer les usagers par des aménagements spécifiques. Néanmoins les sentiers de découvertes, les randonnées à la ferme et d'autres initiatives montrent que les loisirs de plein air commencent à investir le champ du tourisme à la ferme et de la promotion de l'agriculture, entraînant une approche plus volontariste des loisirs chez les agriculteurs.

La régulation informelle des pratiques

Le cadre juridique et l'aménagement du paysage de l'exploitation étant déterminés, il reste à l'agriculteur des marges de manœuvre non négligeables pour réguler les pratiques. Une caractéristique importante de l'espace agricole, parmi les autres espaces de loisirs de plein air, c'est la présence de l'agriculteur. Contrairement à la forêt ou aux grands espaces alpins, l'espace agricole est habité. Cette présence, qui rassure le plus souvent - mais inquiète parfois - les usagers, donne aussi à l'agriculteur la possibilité d'intervenir. Les loisirs sont de ce fait l'occasion de nombreuses rencontres entre usagers et agriculteurs. Les agriculteurs établissent ainsi un contact permettant de faire respecter certains éléments de droit, mais aussi très souvent de trouver des compromis acceptables : la chasse peut se pratiquer dans certaines cultures légumières lorsque la récolte y ménage suffisamment de passage, les promeneurs peuvent être orientés vers un itinéraire à l'extérieur de la cour de ferme traversée par le chemin rural,

les cavaliers peuvent être autorisés à galoper dans les chaumes, les ramasseurs de champignons peuvent être invités à partager un peu de leur récolte, etc.

Le caractère informel de ces dispositions est accentué en cas d'interconnaissance. De nombreux usagers sont des riverains de l'exploitation, d'autres habitants de la commune ou des habitués. Les relations établies à l'occasion de leurs loisirs sont généralement pour l'agriculteur une manière de tisser des liens agréables et utiles. A revers, pour les raisons les plus diverses, certaines personnes peuvent être fermement invitées à ne plus réparaître...

La coordination des différents loisirs

Un caractère original de l'intervention de l'agriculteur est sa capacité à réguler les conflits pouvant apparaître, sur son exploitation, entre diverses catégories d'usagers, voire entre des individus pratiquant le même loisir. Sa connaissance des lieux, des divers acteurs intéressés et les pouvoirs qu'il tient au titre de propriétaire ou d'exploitant lui donnent une légitimité pour intervenir. Nous avons ainsi pu observer des interventions visant à partager l'espace entre cavaliers et piétons, entre chasseurs et ramasseurs de châtaignes, etc. A défaut de police rurale, les agriculteurs jouent de fait un rôle régulateur dans les usages récréatifs de l'espace agricole.

Motivations des agriculteurs présidant à la construction de leur assolement récréatif

De même que le respect de bonnes rotations, les marges économiques possibles ou la sécurité fourragère peuvent présider au choix d'un assolement de production, certains objectifs guident les agriculteurs dans leurs décisions de gestion de l'assolement récréatif de leur exploitation. Nous pouvons dresser un inventaire de ces motivations, inventaire qui sans être exhaustif souligne suffisamment la complexité de cette gestion.

Autour de l'idée de nature se jouent des parties complexes, les agriculteurs étant généralement partagés entre le devoir de laisser leur concitoyens accéder à la nature (Lurol, 1994) et leur sentiment que l'espace agricole est avant tout un espace de travail. Dans le cas des cueillettes, de la chasse et de la pêche, les agriculteurs peuvent se trouver en concurrence avec les usagers devant des ressources limitées.

Autour des animaux d'élevage, très attractifs pour les promeneurs, mais qui peuvent craindre les chiens, voire les chevaux, les agriculteurs vivent une réelle anxiété : barrières ouvertes, bétail affolé sont des expériences pénibles voire dangereuses. La question des fils en travers des chemins d'accès aux pâturages, déjà évoquée, est récurrente.

Autour des pratiques agricoles, les témoignages d'agriculteurs et nos enquêtes auprès d'usagers montrent qu'en général le travail de l'agriculteur est respecté. Nous avons cependant rencontré des cas où l'accès était limité par l'agriculteur pour éviter des questions gênantes sur l'état des animaux en hiver ou sur la pollution évidente d'une mare. Progressivement au contraire, des agriculteurs prennent conscience qu'il est possible d'ouvrir leur exploitation dans le but explicite de montrer leur savoir-faire. Autour de la responsabilité civile se cristallisent de nombreuses craintes, les usagers pouvant entraîner l'agriculteur dans des frais et des procédures à l'occasion d'un accident. Les agriculteurs craignent

particulièrement les risques du fait des animaux (taureaux, etc) et du matériel, par exemple lorsque les chemins traversent les cours de ferme.

Autour de la propriété privée s'échafaudent bien des argumentaires. Mais si certains ne veulent « voir personne chez eux », la plupart des agriculteurs ne font guère de différence, en matière d'accès du public, entre les terres qu'ils exploitent en faire valoir direct et celles qu'ils louent. Contrairement à la gestion du bocage, pour laquelle les prérogatives du propriétaire (et particulièrement son « abus ») sont régulièrement invoquées, les agriculteurs français semblent admettre volontiers le principe de libre circulation du public⁴. Le respect de la propriété privée est alors souvent ramené à des règles de savoir vivre : dire « bonjour », ne pas laisser de déchets, ne pas faire trop de bruit, être discret dans ses attitudes...

Autour de la maison et de l'intimité, usagers et agriculteurs trouvent en général un terrain d'entente, car les manières de concevoir vie privée et vie publique sont aujourd'hui largement partagées. Le passage des chemins près des maisons, le respect des distances de chasse sont pourtant des problèmes récurrents qui peuvent tourner au conflit. Au delà de l'espace privatif de la maison et de ses annexes, la question de l'intimité est présente dans d'autres décisions, car les agriculteurs, comme les usagers, aiment bien être tranquilles dans l'écrin des prés et des champs, surtout en zone bocagère.

Autour de la convivialité se construisent beaucoup d'accords, une majorité d'agriculteurs appréciant de voir « passer du monde ». Du simple bonjour au verre partagé, toutes sortes d'aventures communes lient les agriculteurs aux usagers. « Faire des rencontres » est d'ailleurs, pour les agriculteurs que nous avons enquêtés, le premier intérêt du développement des loisirs sur leur exploitation.

Autour de l'image de l'agriculture et de son amélioration, conscients de certains décalages entre leur culture technique et les attentes environnementalistes et paysagères du public, nombre d'agriculteurs estiment que refuser l'accès aux usagers serait contre-productif. Accorder un large accès au public, ce qui est le cas en règle générale dans l'espace agricole français, participe en effet d'un contrat social entre l'agriculture et la société, dans lequel les agriculteurs ont à gagner en reconnaissance et en facilités. A l'échelle communale, plusieurs agriculteurs ont ainsi évoqué l'accessibilité de leur exploitation comme facteur facilitant pour obtenir un permis de construire, rendre acceptables les épandages ou limiter certaines jalousies.

Conclusion

Dans de rares cas, en France, l'agriculteur est explicitement à l'origine de l'offre récréative, pouvant déboucher sur une diversification économique de son entreprise. Le plus souvent l'assolement récréatif est une composante non marchande de la multifonctionnalité de l'exploitation, concourant de manière concrète à sa durabilité socio-territoriale. Dans les deux cas, de manière plus pragmatique encore, l'offre récréative agricole concourt à améliorer l'image de l'agriculture.

Le concept d'assolement récréatif tend à rendre compte du rôle des agriculteurs dans la gestion de la fonction récréative de leurs espaces. Loin de subir passivement une contrainte externe, les agriculteurs organisent ces usages en utilisant, comme pour la gestion de leur assolement de production, plusieurs

⁴ Ils s'opposent en cela par exemple à leurs homologues anglais pour qui l'accès est une offense (« trespass ») alors que la gestion du bocage semble une obligation naturelle.

grilles d'analyses complémentaires, à la recherche d'un bon compromis entre le souhaitable et le possible. En général, les agriculteurs rencontrés apprécient d'exercer un certain pouvoir sur leur exploitation, tout en gardant à l'esprit leur responsabilité de détenteur d'espace vis-à-vis de la demande sociale émanant de leurs voisins, des gens du bourg, des citadins et des touristes. L'assolement récréatif est donc une construction sociale de l'espace de l'exploitation, réalisée en interaction avec les usagers et les propriétaires, qui montre le rôle particulier de l'agriculteur dans la fourniture de services récréatifs. Ces services récréatifs sont une contribution importante de l'agriculture au bien-être de la population et à l'attractivité des territoires. Leur faible visibilité matérielle et statistique ne doit pas conduire à sous-estimer leur utilité sociale. A moyen ou long terme, il est possible que les pouvoirs publics européens intègrent la qualité de ces services récréatifs, par le moyen d'une évaluation de l'accessibilité des exploitations, dans les critères d'attribution des aides publiques à l'agriculture. Nos études et enquêtes montrent que devant cette hypothétique « socio-conditionnalité » des aides publiques, les agriculteurs bretons, et plus généralement les agriculteurs français, ne seraient pas trop mal placés.

Texte soumis à la revue « Nature, sciences et sociétés », février 2006

Remerciements

Je tiens à remercier ici Jean-Pierre Deffontaines pour m'avoir encouragé à discuter le concept d'assolement récréatif que j'avais proposé dans ma thèse. Je remercie aussi les divers relecteurs pour leurs conseils avisés.

Bibliographie

- Deffontaines, J.-P., 1991. L'agronomie, science du champ. Le champ, lieu d'interdisciplinarité : de l'écophysiologie aux sciences humaines, *Agronomie*, 11, 581-591.
- Demeuldre, A., 1974. De l'espace productif à l'espace récréationnel : le cas luxembourgeois, *Bulletin de l'association des géographes français*, 417-418, 195-201.
- Hervieu, B., 1993. *Les champs du futur*, Paris, François Bourin.
- Job, L., 1994. Externalités agricoles et demande d'espaces récréatifs : essai d'évaluation des espaces ruraux et naturels, *Revue d'économie rurale et urbaine*, 4, 651-664.
- Le Caro, Y., 2002. *Usages récréatifs de l'espace agricole*, Thèse de Géographie, Université Rennes 2 Haute-Bretagne, Rennes.
- Le Caro, Y., 2003. Agriculteurs, usagers, lieux : médiations révélées par les usages de loisirs de l'espace agricole, in ARF (Ed.), *Agriculteur et société – Communication – Images – Médiations*, Paris, ARF Editions, tome 2, 203-214.
- Le Caro, Y., 2004. La compétitivité agroalimentaire est-elle compatible avec la fonction récréative de l'espace agricole ? in Margetic, C. (Ed.), *Dynamiques agro-industrielles et dynamiques rurales*, Arras, Artois presses université, 47-64.
- Lulol, G., 1994. Nature, besoin de nature et accueil à la ferme, *Paysans*, 224, 39-48.
- Michel, C., 2003. *L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer*, Thèse de gestion, Engref, Paris.